

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Simonetta Sommaruga
Cheffe du DETEC

Réponse par voie électronique :
aemterkonsultationen@astra.admin.ch

Réf. : 20_COU_965

Lausanne, le 9 septembre 2020

**Procédure de consultation fédérale - Projet de loi fédérale sur les voies cyclables
Prise de position du Canton de Vaud**

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet relatif au projet de loi fédérale sur les voies cyclables. Vous trouvez en annexe notre réponse au questionnaire concernant la procédure de consultation susmentionnée.

De manière globale, la loi fédérale sur les voies cyclables (LVC) proposée par la Confédération nous semble complète et cohérente. Elle répond aux attentes fixées pour cette thématique selon le nouvel article constitutionnel 88, en traitant non seulement de la planification des réseaux, mais en fixant également la qualité des aménagements qui lui sont associés (continuité, adéquation avec le type d'usagers, homogénéité des aménagements, etc.). Nous avons également pris note des adaptations proposées par la Confédération pour les actuelles lois fédérales sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) et sur les routes nationales (LRN).

Sans remettre en question le bien fondé du projet de loi, nous relevons plusieurs points d'attention concernant les nouvelles responsabilités conférées aux cantons. C'est pourquoi nous proposons quelques reformulations d'articles et demandons des précisions concernant certaines des notions évoquées. Nous constatons également que si le projet de loi cadre bien le rôle du Canton, il reste laconique sur le rôle de la Confédération en matière de planification et de financement (art. 12 LVC et art. 6 LRN). Par ailleurs, nous avons pris bonne note qu'un délai de 5 ans était accordé aux cantons pour se mettre en conformité avec les tâches qu'ils seront désormais tenus de prendre à leur charge. L'ensemble de nos remarques figurent dans le questionnaire de consultation ci-joint.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de notre considération très distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Vincent Grandjean

Annexe

- Réponse au questionnaire

Copies

- OAE
- DGMR